



Arrêté n° V-2026-085

Déménagement bâtiment le Pratz RD1212 -

Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-8 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement le long des bâtiments « le Pratz » en raison d'un déménagement sur l'accotement de la RD1212.

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le long de la RD1212 au droit des bâtiments « Le Pratz », pour la journée du 7 juillet.

ARTICLE 2 :

Un balisage sera mis en place à l'aide de cônes de signalisation conformes à la réglementation, garantissant une visibilité de jour comme de nuit, afin de signaler la présence du camion de déménagement. Le stationnement sera interdit aux abords immédiats de l'emprise du déménagement.

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par L'Ets Grosset Bourbange Déménagement, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Megève,

Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise L'Ets Grosset Bourbange Déménagement – mail : contact@grossetbourbange.com

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 6 juillet 2026

Le Maire, Séverine FONTANGES

